


Comité Syndical du 19 Février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-010

Cotisations et contributions 2019

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 Février 2019, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice	Présents	Votants	
95	12	18	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance</p> <p>Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum</p>
<p>Présents :</p> <p>Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette et MAURIZI Pancrace.</p> <p>Messieurs : FILONI François, MILANI Jean-Louis, GIANNI Don Georges, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, VIVONI Ange Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.</p>			
<p>Absents représentés:</p> <p>TATTI François a donné pouvoir à POLI Xavier, GUIDONI Pierre a donné pouvoir à BERNARDI François, MICHELETTI Vincent a donné pouvoir à PERENEY Jean, LABERTRANDIE Anne a donné pouvoir à PAJANACCI Jean, MICHELI Felix a donné pouvoir à GIANNI Don Georges et GIFFON Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOTTY Marie Laurence.</p>			
<p>Absents :</p> <p><u>Mesdames</u> : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothee et MARIOTTI Marie-Thérèse.</p> <p><u>Messieurs</u> : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 25/02/2019 et de la publication de l'acte le : 25/02/2019</p> <div style="text-align: right;">  <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> </div>			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190219-2019-02-010-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

Le financement du Syvadec est assuré par les cotisations appelées auprès des adhérents, les produits des services perçus auprès des entreprises, des subventions et autres de produits de gestion.

Les cotisations appelées auprès des adhérents sont de trois types selon les compétences transférées au Syvadec. Afin d'être incitatives au développement du tri, les cotisations sont appelées au prorata des tonnages de déchets résiduels, conformément aux statuts du Syvadec.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les cotisations et contributions 2019 suivantes :

- Cotisations appliquées aux EPCI membres ou en cours d'adhésion :

- La cotisation de base : Outre le traitement des déchets résiduels, elle couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles). Elle intègre également l'assiette du soutien incitatif bonifié reversé à chaque adhérent conformément à ses modalités d'application et la compensation permettant d'appliquer la cotisation de base minorée pour les EPCI membres accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation.

Pour les EPCI membres et en cours d'adhésion : **159 €/tonne résiduelle.**

Pour les EPCI accueillant sur leur territoire une ISDND en exploitation : **60 €/tonne résiduelle.**

- La cotisation transfert : Elle couvre les coûts de fonctionnement des quais de transfert (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des ordures ménagères résiduelles transitant par ces quais vers les installations de traitement.

Pour les EPCI ayant transféré la compétence transfert ou en cours de transfert : **48 €/tonne résiduelle.**

- La cotisation recyclerie : Elle couvre les coûts de fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts), et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie

Pour les EPCI ayant transféré la compétence recyclerie ou en cours de transfert : **37 €/tonne résiduelle.**

- Contributions appliquées aux professionnels :

- Traitement des déchets en ISDND : **159 € HT/tonne** TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée)

- Transfert des déchets assimilés : **48 € HT/tonne.**

- Traitement des déchets verts livrés sur les plateformes du Syvadec : **60 € HT/tonne**

- Traitement des biodéchets livrés sur les plateformes du Syvadec : **137 € HT/tonne**

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver les montants des cotisations et contributions 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

VU les statuts du Syvadec,

VU le Rapport d'orientations budgétaires,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 8 février 2019,

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Syvadec de fixer les montants des cotisations et participations telles que présentées ci-dessus,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les montants des cotisations 2019 appliquées aux EPCI adhérents ou en cours d'adhésion, qui seront appelées par dixième :
 - o Cotisation de base : 159 €/tonne résiduelle
 - o Cotisation de base pour les EPCI accueillant sur leur territoire une ISDND en exploitation : 60 €/tonne résiduelle
 - o Cotisation transfert : 48 €/tonne résiduelle
 - o Cotisation Recyclerie : 37 €/tonne résiduelle
- APPROUVE les montants des contributions appliquées aux professionnels pour les déchets assimilés, à compter du mois où la délibération est exécutoire :
 - o Traitement des déchets en ISDND : 159 € HT / tonne TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
 - o Transfert des déchets assimilés : 48€ HT / tonne
 - o Traitement des déchets verts : 60€/ tonne
 - o Traitement des biodéchets : 137 €/tonne
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,


Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190219-2019-02-010-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019